



Direction Générale des Services  
Service du Conseil Municipal

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU 04 AVRIL 2016**

07/04/2016 11:02

Le 04 avril 2016, 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur AUGIS, Maire, Deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. La séance était publique.

**Les membres présents en séance :**

Frédéric AUGIS, Jean-Christophe TUROT, Aude GOBLET, Christian BRAULT, Martine ODE, Judicaël OSMOND, Sandrine FOUQUET, Vincent TELEGA, Monique CHEVALIER, Bernard HUMBLOT, Valérie TUROT, Bernard SOL, Guy LIMOUZINEAU, Annie BUREAU, Serge CANADELL, Jean-Claude DROUET, Sylviane AUGIS, Jean-Claude LEBLANC, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Lionel AUDIGER, Jacques PACOUIL, Louis HENRY, Ludovina CAMPOS, Arnault BERTRAND, Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Catherine RABIER, Florent PETIT, Vincent TISON, Véronique PEAN, Marie-Françoise PAUL, Anne LE BIHAN

**Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné un pouvoir :**

Annie LAURENCIN à Valérie TUROT, Natacha DELABARRE à Frédéric AUGIS, Laurence HERVE à Francis GERARD, Jean-Pierre SANCHEZ à Véronique PEAN, Mohamed MOULAY à Vincent TISON

**Le ou les membre(s) absent(s) non représenté(s) :**

Isabelle DA SILVA

**Le ou les membre(s) n'ayant pas pris part au vote :**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy LIMOUZINEAU secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### N° 001 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 joint en annexe.

Annexe(s) :

PV\_cm29022016.pdf

## II. INTERCOMMUNALITE

### N° 002 - Fonds de concours 2016 auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus accorde à ses communes membres des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

A ce titre, la Ville peut solliciter des fonds de concours pour les équipements suivants :

- Ecole Municipale de Musique Agréée
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Piscines
- Installation des illuminations de fin d'année

Les fonds de concours sollicités sont les suivants :

Equipements	Fonds de concours sollicité
Ecole Municipale de Musique Agréée	472 426 €
Aire d'accueil des gens du voyage	17 400 €
Piscine Jean Bouin	30 000 €
Centre aquatique Bulle d'O	30 000 €
Installation des illuminations de fin d'année	9 000 €

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'attribution des fonds de concours à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour les équipements listés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ces demandes.

### N° 003 - Fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Plan Climat

Madame Monique CHEVALIER expose à l'assemblée ce qui suit :

Depuis 2011, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'est engagée dans un Plan climat visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de soutenir les communes membres qui se sont engagées dans un plan climat communal ou dotées d'un agenda 21, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a décidé lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016, de revoir les critères d'éligibilité du fonds de concours, permettant d'accompagner les projets relatifs à la mobilité bas carbone, la gestion durable du territoire et l'éco-sensibilisation.

Les actions suivantes sont ainsi éligibles au fonds de concours Plan climat de Tours(s)plus :

- Faites le Printemps

Ce nouvel évènement aura lieu le samedi 30 avril 2016 au Parc de la Rabière. Ses objectifs sont de promouvoir l'agriculture locale, valoriser le travail des agents de la ville et les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement durable.

Le budget alloué à cette manifestation s'élève à 3 000 €. Il convient de solliciter le fonds de concours de Tour(s)plus à hauteur de 1 000 €.

- Recy'Go

Depuis septembre 2015, 50 agents de l'Hôtel de Ville participent au dispositif de recyclage de papier proposé par la Poste et l'entreprise Nouvelle Attitude. Le coût de cette prestation s'élève à 1 260 € HT. Il convient de solliciter le fonds de concours de Tour(s)plus à hauteur de 50% du projet hors taxes soit 630 €.

- Achat d'un véhicule électrique

La ville de Joué-lès-Tours s'engage à agrandir son pool de véhicules électriques. C'est pourquoi, l'achat d'une fourgonnette Renault Kangoo ZE est inscrit au budget 2016.

Dépenses	Montants des aides		Charge communale
	Etat (bonus écologique)	Tour(s)plus (fond de concours)	
23 000€	6 300€ soit 27,4%	4 000€ soit 17,4%	12 700€

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 10 mars 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'attribution d'un fonds de concours mis en place par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents afférents à ces dossiers.

## **N° 004 - Mise à disposition de logiciels par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus - Règlement cadre - Convention de mise à disposition du logiciel de gestion des ressources humaines (CIRIL)**

Monsieur Jean-Christophe TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

La Communauté d'agglomération en adoptant son schéma de mutualisation tel que prévu par l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales a souhaité se doter

de plusieurs outils de mutualisation, afin de répondre de la façon la plus appropriée aux attentes des communes.

Ainsi, à côté des services communs et des conventions de prestations de services, et au-delà des groupements de commande, il existe un dispositif permettant de partager des moyens matériels que la Communauté entend développer. Il s'agit de rechercher une convergence des outils et méthodes de travail en faisant œuvre de rationalisation financière et organisationnelle au profit de la Communauté et de ses communes membres.

En effet, l'article L.5211-4-3 du CGCT permet aux EPCI à fiscalité propre d'acquérir du matériel pouvant servir aux besoins de l'EPCI et de ses communes membres. Cette faculté est ouverte quand bien même l'EPCI à fiscalité propre ne serait doté d'aucune compétence pour laquelle le matériel est nécessaire.

Plusieurs biens matériels ont ainsi déjà été acquis par Tour(s)plus et mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Il s'agit d'amplifier ce mode de partage en l'étendant notamment à des outils de traitement de l'information. En effet, l'un des objectifs du schéma de mutualisation est de soutenir la construction d'une architecture informatique partagée.

Ainsi, en 2016, plusieurs projets de mutualisation de logiciel sont engagés avec la Ville : le partage de logiciels de gestion des ressources humaines et le partage d'un logiciel d'e-parapheur.

Il convient donc d'approuver les modalités de mise à disposition de ces biens informatiques, telles que présentées dans le règlement-cadre ci-joint. Celui-ci définit les conditions techniques, financières et organisationnelles. Il prévoit notamment le périmètre de la mise à disposition, les modalités d'administration et d'utilisation (gouvernance, administration et exploitation) les formalités de la mise à disposition, sa durée, ainsi que les modalités financières.

Il convient également d'approuver la convention annexe relative au partage avec la ville de Joué-lès-Tours de logiciels de gestion des ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 16 décembre 2015,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 22 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2016,

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 3 février 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Adopte le règlement cadre de mise à disposition de logiciels par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à ses communes membres,
- Adopte la convention annexe relative au partage de logiciels de gestion des ressources humaines entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Joué-lès-Tours,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe\_partage\_logiciels\_Reglement\_cadre\_Toursplus.pdf,

Annexe\_partage\_logiciels\_RH\_Convention\_Toursplus.pdf

### III. AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **N° 005 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AE 838 appartenant au domaine public**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Joué-lès-Tours est sollicitée par un porteur de projet en vue de la création d'une brasserie-restaurant près du lac des Bretonnières, tourné vers l'authenticité et le « bien manger ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche complète, allant d'une construction dans le respect de l'environnement choisi (choix des matériaux, maîtrise de l'énergie...) à la sélection des producteurs locaux et des recettes du terroir.

La partie nord de la parcelle AE 838, d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui utilisée comme espace vert non affecté à l'usage du public.

Elle peut donc être désaffectée puis déclassée pour servir de terrain d'assiette au projet.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement des espaces publics cadastrés.

Conformément à ce même article, une enquête publique n'est pas obligatoire.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle AE 838, considérant qu'elle ne fait pas obstacle à la libre circulation des personnes,
- Décide que la Ville prenne en charge les frais nécessaires à ce déclassement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe\_Plan\_situation\_Declassement\_AE838.pdf

#### **N° 006 - Régularisations foncières avec Nouveau Logis Centre Limousin - ensemble immobilier 41-47 rue de Chantepie et 5-7 rue J. Moulin - Cession des parcelles**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation foncière avec Nouveau Logis Centre Limousin autour de l'ensemble immobilier situé 41-47 rue de Chantepie et 5-7 rue Jean Moulin à Joué-lès-Tours, en vue de la cession des parcelles correspondantes à Nouveau Logis Centre Limousin, à l'euro symbolique.

Ont ainsi été désaffectées et déclassées, lors de cette même séance, les parcelles non cadastrées correspondant au pied de l'immeuble et aux allées d'accès à celui-ci (753 m<sup>2</sup> environ).

Puis, par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation et approuvé le déclassement des parcelles BK 282, 284, 287, 289, 292, 295, 296, 299 et 313 représentant une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>.

Il convient dès lors, d'autoriser la cession de ces parcelles à Nouveau Logis Centre Limousin, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 1er juin 2015,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise la cession à la société Nouveau Logis Centre Limousin des parcelles non cadastrées constituant les espaces en pied d'immeuble représentant une superficie de 753 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées BK 282, 284, 287, 289, 292, 295, 296, 299 et 313 représentant une superficie de 1 448 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.  
Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe\_plan\_cession\_parcelles\_Chantepie.pdf,  
Annexe\_Estimation\_Domaines\_Chantepie.pdf

### **N° 007 - Acquisition d'un local commercial 14 rue Gamard**

Monsieur Christian BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de sa démarche de redynamisation du commerce et de l'artisanat, notamment en Centre-Ville, la Municipalité souhaite acquérir le local commercial situé 14 rue Gamard (restaurant "Atmosphère" fermé depuis le 19 juin 2014).

Monsieur et Madame CHARTIER, propriétaires des murs commerciaux, ont donné leur accord écrit le 19 janvier 2016 pour un montant d'acquisition de 110 000 €.

Après consultation du service des divisions Domaine et Politique Immobilière de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 janvier 2016,  
Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 1er février 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 7 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN)  
et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Autorise l'acquisition par la Ville du local commercial situé 14 rue Gamard auprès de M. et Mme Chartier pour un montant de 110 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce en exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe\_Plan\_situation\_14\_rue\_Gamard.pdf

### **N° 008 - Acquisition d'un local commercial 2 rue Descartes**

Monsieur Christian BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de sa démarche de redynamisation du commerce et de l'artisanat, notamment en Centre-Ville, la Municipalité souhaite acquérir le local commercial situé 2 rue Descartes. Ce local est fermé depuis deux ans.

Madame Monique LAMBERT, propriétaire des murs commerciaux, a donné son accord écrit le 29 janvier 2016 pour un montant d'acquisition amiable de 50 000 € net vendeur.

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 mars 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 7 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN)

et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Autorise l'acquisition par la Ville du local commercial situé 2 rue Descartes auprès de Mme Monique Lambert pour un montant de 50 000 € net vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce en exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe\_Plan\_situation\_local\_2\_rue\_Descartes.pdf

### **N° 009 - Acquisition d'un local commercial 35/37 rue Gamard**

Monsieur Christian BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du 18 avril 2012, le Conseil Municipal a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Dans ce cadre, la Ville a fait l'acquisition, le 4 septembre 2014, d'un fonds de commerce situé 35/37 rue Gamard et déclenché un mécanisme de rétrocession.

Dans sa séance du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a engagé une première procédure de rétrocession de ce fonds de commerce, annulée par délibération du 16 novembre 2015, les candidats ne pouvant y donner suite.

Considérant que le montant du loyer actuellement pratiqué est un frein pour garantir une reprise d'activité pérenne, la Ville souhaite aujourd'hui en acquérir les murs commerciaux.

Madame Nicole DELAUNAY, propriétaire du local, a donné son accord écrit le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un montant d'acquisition de 150 000 €.

Après consultation du service des divisions Domaine et Politique Immobilière de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 Janvier 2016,

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 1<sup>er</sup> février 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 7 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN)

et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Autorise l'acquisition par la Ville du local commercial situé 35/37 rue Gamard auprès de Mme Nicole Delaunay pour un montant de 150 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce en exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

Annexe\_Plan\_situation\_35\_37\_Rue\_gamard.pdf

### **N° 010 - Acquisition d'une maison 146 boulevard Jean Jaurès**

Monsieur Bernard SOL expose à l'assemblée ce qui suit :



Madame Marine BELTRA est propriétaire d'une maison située 146 boulevard Jean Jaurès à Joué-lès-Tours. Ne souhaitant pas conserver ce bien, elle en a proposé la cession à la Ville.

Cette propriété située au carrefour du boulevard Jean Jaurès et de la rue Saint Léger présente un intérêt géographique pour la Ville qui s'est par ailleurs déjà portée acquéreur d'autres parcelles dans le quartier afin de constituer une réserve foncière sur ce secteur d'entrée de ville.

Par conséquent, son acquisition présente un réel intérêt et a donc été proposée à Madame BELTRA à hauteur de 95 000€.

Vu la demande d'estimation des domaines faite le 17 décembre 2015,

Vu l'accord de Madame BELTRA acceptant l'offre d'acquisition de la Ville au prix de 95 000 €,

Après avis favorable de la Commission Projets urbains, Habitat, Bâtiments, Parcs et jardins réunie le 7 mars 2016,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 30 voix Pour

et 7 voix Contre ( Francis GERARD, Marie-Line MOROY, Laurence HERVE, Florent PETIT, Vincent TISON, Mohamed MOULAY, Anne LE BIHAN)

et 1 Abstention ( Catherine RABIER ),

- Autorise l'acquisition par la Ville de la parcelle BE 86, située 146 boulevard Jean Jaurès, représentant une superficie de 469 m<sup>2</sup>, au prix de 95 000 €,
- Prenne en charge les frais d'acte nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe\_plan\_situation\_146\_Bd\_J\_Jaures.pdf

#### **IV. SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

##### **N° 011 - Centre aquatique Bulle d'O - Règlement intérieur - Conditions générales de vente des abonnements et pass - Plan d'organisation de la surveillance et des secours**

Monsieur Bernard HUMBLLOT expose à l'assemblée ce qui suit :

Le nouveau Centre Aquatique Bulle d'O est aujourd'hui ouvert. Afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de l'établissement, il convient dès lors de mettre en place les dispositifs suivants :

- Un règlement intérieur qui définit notamment le fonctionnement de la structure, les conditions et règles d'utilisation des équipements, les règles d'hygiène et de comportement,
- Les conditions générales de vente des contrats d'abonnement et pass pour les usagers y ayant souscrit,
- Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) qui, conformément aux articles A322-12 à A322-17 et D322-16 du Code du sport, regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Ces documents sont joints en annexe.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour

et 2 Abstentions ( Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ ),

- Adopte les dispositifs suivants relatifs au centre aquatique Bulle d'O :
  - Le règlement intérieur
  - Les conditions générales de vente des contrats d'abonnement et pass
  - Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent.

Annexe(s) :

Annexe\_Bulle\_O\_POSS.pdf, Annexe\_Bulle\_O\_reglement\_interieur.pdf,  
Annexe\_Bulle\_O\_Conditions\_Generales\_Vente\_1.pdf,  
Annexe\_Bulle\_O\_Conditions\_Generales\_Vente\_2.pdf

## **N° 012 - Règlement intérieur des salles municipales**

Monsieur Bernard HUMBLLOT expose à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Joué-lès-Tours met à disposition, à titre gratuit ou onéreux, différentes salles municipales aux associations, partis et associations politiques, particuliers, entreprises et établissements publics.

Jusqu'alors, leurs conditions d'utilisation étaient définies par différents règlements intérieurs qu'il convient désormais de revoir afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble de ces salles.

Deux nouveaux règlements intérieurs, joints en annexe, sont ainsi proposés pour l'utilisation des salles par :

- 1) les associations, partis et associations politiques, établissements publics,
- 2) les particuliers et entreprises.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve les deux nouveaux règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition des associations, des partis et associations politiques, des établissements publics ainsi que des particuliers et entreprises, joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer.

Annexe(s) :

Annexe\_Reglement\_interieur\_salles\_1.pdf, Annexe\_Reglement\_interieur\_salles\_2.pdf

## **V. EDUCATION, JEUNESSE**

### **N° 013 - Subventions pour aides à projets aux écoles**

Madame Aude GOBLET expose à l'assemblée ce qui suit :

La ville souhaitant transformer le dispositif « Classes Découvertes » en un système d'aides à projets pour les différentes écoles Jocondiennes, le Conseil Municipal avait autorisé lors de sa séance du 25 janvier 2016 le versement de subventions pour une première série d'aides à projets.

La Ville a été sollicitée pour une deuxième série de projets d'écoles élémentaires, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Il est donc proposé d'attribuer les sommes détaillées dans le tableau ci-après, pour un montant total de **20 451,50 €**.

Ecoles élémentaires	Aide proposée	Projet
Coopérative scolaire École élémentaire Alouette	2506.50€	Projet sur l'année avec la Ligue de Protection des oiseaux, Sorties et ateliers de découverte et d'apprentissage sur les oiseaux et leur milieu et environnement naturel Le 12/10/2015, le 26/11/2015, le 13/05/2016
		Visite du Château de Loches et ateliers pédagogiques autour du médiéval, le 13/06/2016
		Visite du Château d'Azay-le-Rideau et du Musée Dufresne, le 03/06/2016
		Sortie au cinéma <i>Les Studios</i> dans le cadre du projet « Ecole au cinéma », le 14/01/2016
		Visite du Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny avec ateliers pédagogiques, le 23/11/2015
Coopérative scolaire École élémentaire République / Liberté	245€	Spectacle de la compagnie Débit d'fagot, projet mené en 2015, Veillée « MARMITE », le 10/06/2016
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Vallée Violette	3763€	Dans le cadre du projet « Semaine Verte à l'École » : Visite et spectacle sur le domaine du château de Candé et animations à l'école, du 09 au 13/05/2016
Coopérative scolaire Ecole primaire Maisons- Neuves	2 252€	Journée découverte d'un haras et activités autour du cheval au poney-club « La Galopade », le 02 ou le 09/06/2016
		Sortie culturelle au Château d'Oiron avec visite du monument historique et atelier artistique, le 19/05/2016
		Visite de la Forteresse de Montbazou avec ateliers pédagogiques, le 24/06 ou le 01/07/2016
Coopérative scolaire Ecole élémentaire M. Curie	740€	Sortie scolaire au zoo de Beauval, en juin 2016
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Rotière	4752€	Visite du Château de Chambord, travail sur la Renaissance, le 13/06/2016
		Visite de la Maison du souvenir de Maillé, travail sur la 2 <sup>nde</sup> guerre mondiale, le 19/05/2016
		Visite du Château de Chinon, travail sur le Moyen-Âge, le 07/06/2016
		Visite de l'Écomusée du Vérou, le 19/05/2016
		Visite du Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny avec ateliers pédagogiques, le 02/06/2016
		Visite des Jardins de Chaumont sur Loire, le 17/06/2016
		Journée à Paris : Visite du Musée National du Moyen-âge de l'hôtel de Cluny et visite de l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet REP et en collaboration avec une classe de 6 <sup>ème</sup> du collège de la Rabière, à ce jour date non fixée
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Blotterie	5 642€	Visite de la Maison du souvenir de Maillé et animations à la Ferme Pédagogique de Pouge, le 30/05/2016
		Visite de la Réserve nationale de la Haute Touche avec ateliers pédagogiques, le 03/06/2016
		Visite costumée du Château du Rivau sur le thème « Il était une fois la vie de château », le 07/06/2016
		Visite sur le Domaine de Chambord avec visite du château et ateliers pédagogiques, le 17/06/2016
		Visite de la Ferme Pédagogique de Brossillon de Reugny, le 07/06/2016
USEP Ecole élémentaire Mignonne	551€	Visite du Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny avec ateliers pédagogiques, le 18/03/2016

Après avis favorable de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Citoyenneté réunie le 15 mars 2016,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le versement des subventions pour aide à projet proposées à chaque écoles, tel que présenté ci-dessus.

## **VI. VIE CITOYENNE**

### **N° 014 - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)**

Madame Valérie TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé en zone urbaine sensible (ZUS) aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, lie l'application de l'abattement de TFPB à la signature du contrat de ville, au titre de la mobilisation du droit commun.

En conséquence, le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération tourangelle, qui a été signé le 2 octobre 2015, doit intégrer les éléments qui s'appliquent à l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la ville, dont les organismes HLM, dans les 10 quartiers prioritaires du territoire (quartier de la Rabière à Joué-lès-Tours).

Six bailleurs sociaux sont concernés par cet abattement, dont quatre sont présents dans le quartier de la Rabière (Val Touraine Habitat, SEM Maryse Bastié, LogiOuest, Nouveau Logis Centre Limousin), représentant un total de 1 933 logements sociaux, pour un montant cumulé d'abattement de 292 271 €.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie ou à la participation des locataires.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB visent à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

La convention précise les engagements prévus par chaque bailleur et sur chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Après avis favorable de la Commission Politique de la Ville, Logement social, Solidarité, Aînés réunie le 22 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,  
par 36 voix Pour  
et 2 Abstentions ( Véronique PEAN, Jean-Pierre SANCHEZ ),

- Approuve la signature de la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes afférents à ce document.

Annexe(s) :

Annexe\_Projet\_Convention\_abattement\_TFPB.pdf

## **N° 015 - Désignation de représentants de la Ville au sein de l'association Ciné Off**

Madame Valérie TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

La ville de Joué-lès-Tours, par délibération du 17 novembre 2014, a renouvelé son partenariat avec l'association Ciné Off dans le cadre de l'animation du Cinéma des Aînés.

Suite à une modification des statuts de l'association lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2015, en vue d'une meilleure représentation des collectivités au sein de cette instance, Ciné Off propose à la Ville de désigner deux représentants au sein de l'association afin d'y formaliser sa représentativité.

Il est donc proposé que Madame Valérie TUROT, adjointe déléguée à la Vie de la Cité et la Politique de la ville et Monsieur André BAUDRY, membre titulaire du Conseil des Aînés, soient désignés comme représentants de la Ville auprès de l'association.

Il est rappelé que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou à une présentation.

En vertu du même article, le Conseil Municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avis favorable de la Commission Politique de la Ville, Logement social, Solidarité, Aînés réunie le 22 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Procède par vote à main levée pour la désignation des deux représentants de cette instance,
- Désigne en tant que représentants de la Ville au sein de l'association Ciné Off
  - Madame Valérie TUROT, représentant la collectivité
  - Monsieur André BAUDRY, membre bénévole participant à l'animation des séances de cinéma.

## **N° 016 - Versement à l'initiative Touraine Chinonais pour le financement d'un projet de reprise d'entreprise**

Monsieur Christian BRAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Joué-lès-Tours adhère à l'association Initiative Touraine Chinonais qui contribue au soutien et au développement de l'activité économique par le biais de prêts d'honneurs aux entreprises (prêt à taux 0%, sans garantie d'emprunt).

Par convention, la Ville s'engage à verser 13 % du soutien financier apporté par l'association à des porteurs de projet de création, reprise ou primo-développement d'entreprises sur le territoire jocondien.

Le Comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais, réuni en date du 25 février 2016 propose d'accorder un prêt de 6 000 € pour la reprise d'un garage d'entretien et réparation automobile, installé au 20, rue Gutenberg.

Conformément à la convention signée avec l'association, la Ville est appelée à verser une somme de 780 € pour ce projet.

Après avis favorable de la Commission Monde économique, Emploi, Commerce, Développement durable, Déplacements réunie le 10 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 780 € à Initiative Touraine Chinonais au titre de la participation au financement du projet mentionné ci-dessus.

## **VII. RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 017 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales**

Monsieur Jean-Christophe TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Dans ce cadre, le COS bénéficiant d'une subvention annuelle de 36 500€, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2013 pour une durée de trois ans. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Dans cette convention, le Comité des Oeuvres Sociales et la Ville s'engagent à réaliser les objectifs communs suivants :

- Soutenir financièrement les agents lors des évènements de la vie,
- Célébrer des fêtes de fin d'année,
- Promouvoir des activités de loisirs et de vacances.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 3 février 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.) jointe en annexe à la présente délibération pour les exercices budgétaires 2016 à 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Annexe(s) :

Annexe\_Convention\_objectifs\_moyens\_COS\_2016.pdf

## N° 018 - Modification du tableau des effectifs - ouvertures de postes de contractuels

Monsieur Jean-Christophe TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

### Direction de l'Environnement Service Espaces Verts

Pour compléter l'équipe d'entretien des aires de sport extérieures, pendant la période de forte activité :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 31 octobre 2016. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-2° « *besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe, indice brut 340.

### Direction des Ressources Techniques Service Logistique

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Le poste sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 31 juillet 2016. Le contrat sera établi, en vertu des dispositions de l'article 3-2° « *besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe, indice brut 340.

Après avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 2 mars 2016, Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes contractuels précisées ci-dessus.

## N° 019 - Formation des élus

Monsieur Jean-Christophe TUROT expose à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, les conseils municipaux doivent, chaque année, délibérer sur l'exercice du droit à la formation pour les élus locaux.

Au titre de l'année 2015, les formations effectuées par les élus locaux ont été les suivantes :

<b>Formations 2015</b>	<b>Dates</b>
La réforme territoriale et la loi NOTRe	27 août 2015
Assises régionales du fleurissement	17 septembre 2015
Analyse des besoins sociaux	12 novembre 2015
Congrès des Maires	3 décembre 2015

L'ensemble de ces formations ont été dispensées aux élus pour un budget global s'élevant à 1 557,50€.

Sur 2016, le budget alloué est de 8 000,00€. Afin de répondre au mieux à cette obligation légale, les membres du Conseil Municipal ont déterminé les thèmes de stage qu'ils pourraient être amenés à suivre sur l'année 2016.

Formations 2016 :

- Prise de parole en public,
- Formations thématiques en lien avec les délégations attribuées aux élus,
- Des formations spécifiques pourront être accordées à la demande des élus du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Décide d'accorder les demandes de formation des élus selon les orientations précisées ci-dessus, à hauteur de 8 000,00€ pour l'année 2016.

## **VIII. RESSOURCES TECHNIQUES**

### **N° 020 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)**

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

L'acquisition d'un autocar est inscrite au budget 2016.

Dans cet objectif, il est proposé que la Ville adhère à la "Centrale d'Achat du transport Public", association Loi 1901, créée en septembre 2011 par l'Association AGIR qui regroupe des collectivités locales et des transporteurs indépendants de voyageurs.

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achat du transport public est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la centrale d'achat des transports publics (CATP) est gratuite et permet de bénéficier des différents services, fournitures ou prestations proposés. L'adhérent reste libre de recourir à la CATP pour satisfaire ses besoins. Un pourcentage du montant des marchés ou accords-cadres passé par l'association pour l'adhérent est appliqué pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association.



Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP),
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'adhésion à la CATP (Centrale d'Achat des Transports Publics),
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) :

Annexe\_convention\_CATP.pdf

## **N° 021 - Avenant n° 2 au marché de travaux pour l'entreprise Boutillet - Lot n°2 Gros Oeuvre - pour la construction du centre aquatique**

Madame Dominique BOULOZ expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé, suivant la procédure d'appel d'offres, la passation des marchés de travaux pour la construction du centre aquatique de Joué-lès-Tours. Un avenant n°1 au marché de travaux pour l'entreprise Boutillet a ensuite été approuvé par délibération du 29 septembre 2014, pour la création de deux lignes d'eau supplémentaires sur le bassin nordique.

Suite à la demande du bureau de contrôle, des travaux supplémentaires ont dû être effectués par l'entreprise Boutillet, qu'il convient d'approuver par avenant n°2. Il s'agit des travaux suivants :

- Calfeutrement coupe-feu réalisé en tête des voiles béton intérieur afin d'assurer un degré coupe-feu réglementaire entre les différents locaux. Ces calfeutresments ont été demandés par le bureau de contrôle en complément de ceux prévus en base en périphérie des locaux à risque.
- Ajustement en plus et moins-value sur les ouvrages de maçonnerie de l'entreprise : suppression de certains voiles béton non nécessaires (locaux techniques en galerie, voile entre le TGBT et le local transformateur...), rajout de certains ouvrages comme la cour anglaise en façade Ouest afin de faciliter les manutentions des matériels vers les locaux techniques de la partie Ouest du centre aquatique.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 7 837,81 € HT.

Le montant initial du marché étant de 1 812 402,69 € HT, la passation de l'avenant est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le montant des deux avenants cumulés étant de 81 322,67 € HT, soit 4,49% du montant initial demandé (1 812 402,69€ HT), l'approbation par la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requise.

Le nouveau montant du marché est de 1 893 725,36 € HT, soit 2 272 470,43 € TTC.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016,  
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'entreprise BOUTILLET, Lot n°2 Gros oeuvre, pour la construction du centre aquatique.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°2 au marché de l'entreprise BOUTILLET,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents afférents à ce dossier.

## IX. FINANCES

### N° 022 - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Monsieur Vincent TELEGA expose à l'assemblée ce qui suit :

La loi de Finances pour 2016 prévoit la mise en œuvre d'un fonds de soutien à l'investissement public local. Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants au plan local.

La Ville de Joué-lès-Tours sollicite l'inscription de différents projets :

- 1) Projet de requalification de l'espace urbain autour de l'église et de la place du Général Leclerc

Le montant du projet est de 1 591 670 euros HT. Il vise à redonner autour de l'église et sur la place commerçante une place aux piétons en réorganisant la circulation et le stationnement nécessaires à la vie commerciale. L'église ne sera plus le centre d'un giratoire et sa façade Est sera transformée en jardin. Le parvis Nord de l'Hôtel de Ville sera également retravaillé pour être approprié par les usagers en tant que square. La place du Général Leclerc sera aussi reconfigurée afin de requalifier les façades commerçantes au bénéfice des piétons, d'une meilleure végétalisation sans supprimer le stationnement nécessaire à l'activité.

La ville de Joué-lès-Tours comptabilisant moins de 50 000 habitants, ce projet peut être subventionné au titre des projets de revitalisation des bourgs centre (notamment la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville).

Le plan de financement de cette opération après mise en œuvre d'une procédure de marché public est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût des honoraires et travaux	1 591 670	Région (40%)	636 668
		Etat (40%)	636 668
		Autofinancement (20%)	318 334
<b>TOTAL</b>	<b>1 591 670</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 591 670</b>

Il est sollicité sur cette opération une subvention de 636 668 € auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

- 2) Projet de réhabilitation de la Piscine et du Foyer de l'Alouette

La réhabilitation de ce complexe est nécessaire à la vie des habitants du Quartier Alouette et plus globalement à la politique dynamique de la vie associative de la ville. Ce quartier accueille une population mixte avec la présence d'une maison de retraite médicalisée, un centre d'accueil des demandeurs d'asile, une école élémentaire de sept classes et plusieurs associations regroupant chacune d'elles plus de 300 adhérents .

Le Conseil Municipal du 29 février a autorisé la réalisation de cette réhabilitation de la Piscine et de l'extension du Foyer de l'Alouette.

Les caractéristiques des travaux vont concerner la piscine, une extension du foyer de 100 m<sup>2</sup> ainsi que sa réhabilitation. S'agissant de travaux de mise aux normes, d'accessibilité, d'isolation, de chauffage..., ils sont à ce titre éligibles au fonds de soutien.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût des honoraires et travaux	1 666 670	Région (20%)	333 334
		Département (4,8%)	80 033
		Etat (55,2%)	919 969
		Autofinancement (20%)	333 334
<b>TOTAL</b>	<b>1 666 670</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 666 670</b>

Il est sollicité sur cette opération une subvention de 919 969 € auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

### 3) Remplacement de l'alarme incendie du Centre Culturel Espace Malraux

Dans le cadre du maintien en conformité de l'équipement, le système de sécurité incendie, datant de 1989, est devenu obsolète et inadapté à l'évolution du bâtiment. La Ville a décidé d'inscrire à son programme d'investissement la réfection complète du système de sécurité incendie avec application du règlement de sécurité incendie pour les établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie de type L et T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût des honoraires et travaux	90 000	Etat (80%)	72 000
		Autofinancement (20%)	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>

Il est sollicité sur cette opération une subvention de 72 000 € auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

### 4) Installation d'une régulation chauffage des serres municipales

Le chauffage au gaz des serres coûte actuellement 40 000€ par an. L'installation d'une régulation du chauffage, de l'aération et de l'ombrage indépendante pour chaque serre permettra de faire des économies d'énergies conséquentes (environ 4 000 à 5 000€ par an). Des alarmes préviendront les agents en cas de panne, ce qui permettra d'être réactif en vue d'une meilleure gestion des serres.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût des honoraires et travaux	30 833	Etat (80%)	24 666
		Autofinancement (20%)	6 167
<b>TOTAL</b>	<b>30 833</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 833</b>

Il est sollicité sur cette opération une subvention de 24 666 € auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 mars 2016, Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement des opérations ci-dessus,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant total de 1 653 303 euros,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## **X. DELEGATIONS AU MAIRE**

### **N° 023 - Délégations au Maire - Compte rendu des Décisions n°70 à 148 prises du 5 février au 14 mars 2016**

Monsieur Frédéric AUGIS expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions n°70 à 148 prises du 5 février au 14 mars 2016 dont la liste est jointe en annexe.

Annexe(s) :

Annexe\_decisions\_70\_a\_148\_du\_05022016\_au\_14032016.pdf

L'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45.